



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2021-048

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /

- 84-2021-05-06-00004 - récépissé de déclaration d'organismes de services à la personne Amandine GILLES à Lapalud, du 06 mai 2021 (3 pages) Page 3
- 84-2021-05-10-00001 - récépissé de déclaration d'organismes de services à la personne Caroline KIS du 10 mai 2021 (2 pages) Page 6
- 84-2021-05-06-00003 - récépissé de déclaration d'organismes de services à la personne Claire MARIE à Saint Saturnin les Apt du 06 mai 2021 (2 pages) Page 8
- 84-2021-05-11-00002 - récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne DUMONT Pascale - Mazan, du 11 mai 2021 (2 pages) Page 10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /

- 84-2021-05-10-00004 - arrêté du 10 mai 2021 portant création de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière - "récup 4 points permis" Montpellier (organisation de stages) (2 pages) Page 12
- 84-2021-05-10-00003 - arrêté du 10 mai 2021 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de Vaucluse (10 pages) Page 14

PREFECTURE DE VAUCLUSE /

- 84-2021-05-11-00001 - arrêté du 11 mai 2021 portant modification de l'arrêté du 06 octobre 2020 portant nomination des membres aux commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes pour le département de Vaucluse (17 pages) Page 24
- 84-2021-05-10-00002 - récépissé de déclaration d'organismes de services à la personne Elina BANCHET à Mazan, du 10 mai 2021 (2 pages) Page 41

Affaire suivie par : Nathalie
SALGUES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel :
nathalie.salgues@vaucluse.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP897588539
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine Maison, Directrice Départementale du Travail et des Solidarités du Vaucluse,

Le Préfet de Vaucluse et par délégation, la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Vaucluse,

CONSTATE,

Nous écrire : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,
LES SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DDETS - Pôle I2E
84905 Avignon cedex 9

Réception du public et livraisons : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - www.travail-solidarite.gouv.fr - www.emploi.gouv.fr

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Vaucluse de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur le 11 avril 2021 par Mme Amandine GILLES, entrepreneur individuel, sise à Lapalud (84840).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Mme Gilles Amandine**, sous le n° **SAP897588539**, à compter du 11 avril 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- **Entretien et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Garde d'enfants plus de 3 ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personne dépendante**
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des enfants plus de 3 ans en dehors du domicile**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes hors personnes âgées, personnes handicapées**
- **Accompagnement des personnes hors personnes âgées, personnes handicapées en dehors du domicile**
- **Assistance aux personnes hors personnes âgées, personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (inclus garde malade)**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 6 mai 2021

P/Le Préfet,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités
Chef du pôle Insertion Emploi Entreprises,

Zara NGUYEN-MINH

Affaire suivie par : Nathalie
SALGUES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel :
nathalie.salgues@vaucluse.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP897712535
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine Maison, Directrice Départementale du Travail et des Solidarités du Vaucluse,

Le Préfet de Vaucluse et par délégation, la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Vaucluse,

CONSTATE,

Nous écrire : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,
LES SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DDETS - Pôle I2E
84905 Avignon cedex 9

Réception du public et livraisons : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - www.travail-solidarite.gouv.fr - www.emploi.gouv.fr

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Vaucluse de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur le 11 avril 2021, Melle Caroline KIS , micro-entrepreneur, nom commercial « CK ACCOMPAGNEMENT », sise à Althen des Paluds (84210).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Kis Caroline**, sous le n° **SAP897712535** , à compter du 11 avril 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- **Soutien scolaire et cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 10 mai 2021

P/Le Préfet,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités
Chef du pôle Insertion Emploi Entreprises,

signé : Zara NGUYEN-MINH

Affaire suivie par : Nathalie
SALGUES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel :
nathalie.salgues@vaucluse.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP882682024
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine Maison, Directrice Départementale du Travail et des Solidarités du Vaucluse,

Le Préfet de Vaucluse et par délégation, la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Vaucluse,

CONSTATE,

Nous écrire : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,
LES SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DDETS - Pôle I2E
84905 Avignon cedex 9

Réception du public et livraisons : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - www.travail-solidarite.gouv.fr - www.emploi.gouv.fr

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Vaucluse de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur le 7 avril 2021 par Mme Claire MARIE, entrepreneur individuel, sise à Saint Saturnin les Apt (84490).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Mme MARIE Claire**, sous le n° **SAP882682024**, à compter du 7 avril 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- **Entretien et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 6 mai 2021

P/Le Préfet,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités
Chef du pôle Insertion Emploi Entreprises,
Zara NGUYEN-MINH

Affaire suivie par : Nathalie
SALGUES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel :
nathalie.salgues@vaucluse.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP793588674
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine Maison, Directrice Départementale du Travail et des Solidarités du Vaucluse,

Le Préfet de Vaucluse et par délégation, la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la

Nous écrire : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,
LES SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DDETS - Pôle I2E
84905 Avignon cedex 9

Réception du public et livraisons : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - www.travail-solidarite.gouv.fr - www.emploi.gouv.fr

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur le 3 mai 2021 par Mme Pascale DUMONT, entrepreneur individuel, sise à Mazan (84380).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **DUMONT Pascale**, sous le n° **SAP793588674**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- **Entretien et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes hors personnes âgées, personnes handicapées**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 11 mai 2021

P/Le Préfet,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités
Chef du pôle Insertion Emploi Entreprises

signé : Zara NGUYEN-MINH

Service expertise de crise et usages de la route
Éducation Routière
affaire suivie par Anne-Laure Bétrencourt
Tél : 04 88 17 83 61

ddt-agrements@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
portant création de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse,
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, Chef du Service Expertise de Crise et Usage de la Route (SECUR),

Considérant la demande de création de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière, présentée par Monsieur MEKIDECHE Cyril, président de la société dénommée « RECUP 4 POINTS PERMIS », reçu le 23 mars 2021 et dont la complétude du dossier est intervenue le 05 mai 2021.

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur MEKIDECHE Cyril, est autorisé à exploiter sous le numéro d'agrément R 21 084 000 40, un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « RECUP 4 POINTS PERMIS », situé au 84 rue Maurice Béjart - 34 080 Montpellier.

Article 2 : **Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 10 mai 2021.**
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement, dénommé « RECUP 4 POINTS PERMIS » est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, au titre de la société par son gérant, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national des agréments d'exploiter les établissements, les centres de formation des enseignants de la conduite et les autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière (RAFAEL), institué par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la réglementation, des titres et des élections de la préfecture de Vaucluse.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires par intérim, la déléguée à l'éducation routière, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires de
Vaucluse par intérim,
Le chef du service expertise de crise et usages de la
route
Fait à Avignon, le 10 mai 2021

signé : Jean-Paul Delcasso

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision administrative qui souhaite la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arrêté du 10 mai 2021

Portant ouverture et clôture de la chasse
pour la campagne 2021-2022
dans le département du Vaucluse

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-2 et L.424-4 et R.424-1 à R.424-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif, notamment, à divers procédés de chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1991 modifié le 3 juillet 1992 portant interdiction de l'usage des armes à feu en certains lieux et interdiction de transport d'armes non déchargées dans des véhicules ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 27 avril 2021 ;

VU l'avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse ;

VU la mise à disposition du public du projet d'arrêté, effectuée par voie électronique du 9 au 30 avril 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le département de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT l'article R.424-8 du code de l'environnement qui donne compétence au préfet pour fixer les périodes d'ouverture et de clôture de la chasse ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations et de propositions de modifications par le public ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de Vaucluse du :

12 septembre 2021 à 7 heures au 28 février 2022 au soir.

Toutefois, la chasse à tir du petit gibier sédentaire n'est autorisée que **les mercredis et dimanches du 12 septembre au 10 octobre 2021.**

Peuvent être chassés tous les jours de l'ouverture générale de la chasse au 10 octobre 2021 :

- le sanglier
- le grand gibier soumis à plan de chasse
- le gibier d'eau
- et à poste fixe, les oiseaux de passage.

ARTICLE 2

Les dispositions particulières s'appliquent pour la chasse à tir, conformément au tableau ci-dessous :

Espèce	Ouverture	Clôture	Conditions spécifiques de chasse
PERDRIX	12/09/2021	05/12/2021	Interdiction de tir à l'affût. Interdiction de tir à l'agrainée.
FAISAN	12/09/2021	09/01/2022	Interdiction de tir à proximité d'un point d'eau.
LIÈVRE D'EUROPE	12/09/2021	25/12/2021	Pas de conditions spécifiques de chasse
LAPIN DE GARENNE	12/09/2021	09/01/2022	

Espèce gibier	Ouverture	Clôture	Conditions spécifiques de chasse
SANGLIER	01/06/2021	31/07/2021	<p>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</p> <p>En prévention des dégâts aux cultures, chasse pratiquée en battue (carnets de battues obligatoires), pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale, tous les jours jusqu'à 12 h, sous réserve de l'accès aux massifs forestiers, et dans les conditions fixées par l'article 3.2 du présent arrêté sur les communes suivantes : Apt, Auribeau, la Bastide-des-Jourdans, Le Beaucet, Les Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Case-neuve, Castellet, Cucuron, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, Lioux, Lormarin, Malaucène, Malmort-du-Comtat, Maubec, Ménerbes, Méthamis, Mirabeau, Mormoiron, La Motte-d'Aygues, Murs, Oppède, Peypin-d'Aygues, Robion, la Roque-sur-Perme, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Didier, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-les-Apt, Sannes, Saumane-de-Vaucluse, Sivergues, Les Taillades, Vaugines, Venasque, Viens, Villars, Villes-sur-Auzon, Vitrolles-en-Luberon.</p> <p>En prévention des dégâts, chasse pratiquée à l'affût ou à l'approche (carnets d'affût ou d'affût-approche obligatoires), tous les jours, sans chien, uniquement dans les zones de cultures et jusqu'à 100 m de celles-ci après autorisation préfectorale et dans les conditions fixées par l'article 3.1 du présent arrêté.</p> <p>La chasse à l'approche est interdite sur les communes de la zone de plaine citées à l'article 3.1, hormis pour la chasse à l'arc.</p>
	01/08/2021	10/09/2021	<p>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</p> <p>En prévention des dégâts aux cultures, chasse pratiquée en battue (carnets de battue obligatoires), pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale, tous les jours jusqu'à 12 h, sous réserve de l'accès aux massifs forestiers, et dans les conditions fixées par l'article 3.2 du présent arrêté sur toutes les communes du département.</p> <p>En prévention des dégâts, chasse pratiquée à l'affût ou à l'approche, tous les jours, sans chien, uniquement dans les zones de cultures et jusqu'à 100 m de celles-ci après autorisation préfectorale et dans les conditions fixées par l'article 3.1 du présent arrêté.</p> <p>La chasse à l'approche est interdite sur les communes de la zone de plaine citées à l'article 3.1, hormis pour la chasse à l'arc.</p>

Espèce gibier	Ouverture	Clôture	Conditions spécifiques de chasse
SANGLIER	12/09/2021	31/03/2022	<p>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</p> <p>Chasse pratiquée tous les jours, sur toutes les communes du département, dans les conditions fixées aux articles 3.1 et 3.2 :</p> <p>- à l'affût ou à l'approche, sans chien, après autorisation préfectorale</p> <p>- en battue.</p> <p>La chasse à l'approche est interdite sur les communes de la zone de plaine citées à l'article 3.1, hormis pour la chasse à l'arc.</p>
CERF	01/09/2021	10/09/2021	<p>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</p> <p>Pour les seuls bénéficiaires d'un plan de chasse. Chasse à l'approche ou à l'affût, sans chien, tous les jours.</p>
	12/09/2021	28/02/2022	<p>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</p> <p>Pour les seuls bénéficiaires d'un plan de chasse, dans les conditions fixées à l'article 4. Chasse en battue (carnets de battue obligatoires) tous les jours.</p> <p>Chasse à l'approche ou à l'affût, tous les jours, sans chien.</p>
DAIM	12/09/2021	28/02/2022	<p>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</p> <p>Pour les seuls bénéficiaires d'un plan de chasse, dans les conditions fixées à l'article 4. Chasse en battue (carnet de battue obligatoire) tous les jours.</p> <p>Chasse à l'approche ou à l'affût sans chien, tous les jours.</p>
CHEVREUIL	01/06/2021	10/09/2021	<p>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</p> <p>Pour les seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et avec une autorisation préfectorale. Chasse à l'affût ou à l'approche sans chien, tous les jours</p>
	12/09/2021	28/02/2022	<p>Tir à balle ou à plomb n° 1 ou 2 ou à l'arc obligatoire.</p> <p>Dans le respect des conditions fixées à l'article 4. Chasse en battue (carnet de battue obligatoire). Chasse à l'approche ou à l'affût, tous les jours, sans chien.</p>

MOUFLON	01/09/2021	10/09/2021	Tir à balle ou à l'arc obligatoire.
	CHAMOIS 12/09/2021	28/02/2022	Pour les seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel. Chasse <u>uniquement</u> à l'approche ou à l'affût, tous les jours, sans chien.
BLAIREAU	12/09/2021	15/01/2022	Pas de conditions spécifiques de chasse.
RENARD	01/06/2021	10/09/2021	Tir à balle ou à l'arc obligatoire. Le renard pourra être tiré uniquement lors de la chasse au chevreuil ou au sanglier, aux conditions fixées pour ces 2 espèces, notamment pour ce qui concerne les munitions.
	12/09/2021	09/01/2022	Pas de conditions spécifiques de chasse.
	10/01/2022	28/02/2022	La chasse du renard ne pourra être pratiquée qu'en battue (carnet de battue obligatoire), tous les jours, sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué.
Corneille noire Corbeau freux Etourneau san- sonnet Geai des chênes Pie bavarde	12/09/2021	28/02/2022	Pas de conditions spécifiques de chasse.

Pour les espèces suivantes, les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées par arrêté ministériel.

BÉCASSE	<p>Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) journalier de 3 bécasses par chasseur et PMA annuel de 30 bécasses.</p> <p>Le chasseur devra enregistrer son prélèvement soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'application mobile Chass'adapt, - sur son carnet de prélèvement et après avoir apposé un dispositif de marquage sur l'oiseau. Le matériel sera fourni par la Fédération départementale des chasseurs. Dans tous les cas, l'enregistrement des prélèvements s'effectuera sur les lieux-mêmes de la capture de l'oiseau. <p>La chasse de la bécasse est interdite avant 8 h et après 17 h.</p> <p>Chasse à la passée interdite.</p> <p>Utilisation du GPS est interdite.</p>
OISEAUX DE PASSAGE et GIBIER D'EAU	L'ouverture et la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, ainsi que les conditions spécifiques de chasse à ces gibiers, sont fixées par arrêté ministériel.

5/10

ARTICLE 3 - Dispositions particulières pour la chasse du sanglier

Quel que soit le mode ou la période, la saisie en ligne hebdomadaire des prélèvements est obligatoire via l'**application mobile Géochasse** ou via le site internet dont l'adresse est <https://fdc84.retriever-ea.fr>.

3.1 - Dispositions particulières pour la chasse du sanglier à l'affût et à l'approche

La chasse individuelle à l'affût et à l'approche se pratique sans chien.

La chasse à l'arc à l'**affût et à l'approche** est autorisée dans tout le département.

La chasse à l'approche est interdite, hormis la chasse à l'arc, sur les communes appelées « zone de plaine » dont la liste suit : Aubignan, Althen-des-Paluds, Avignon, Bédarrides, Bollène, Caderousse, Camaret-sur-Aigues, Caumont et Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Carpentras, Courthézon, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Jonquières, Lagarde-Paréol, Lapalud, Lamotte-du-Rhône, Le Pontet, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue, Loriol-du-Comtat, Mondragon, Monteux, Morières-lès-Avignon, Mornas, Orange, Pernes-les-Fontaines, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Saint Saturnin-lès-Avignon, Sarrians, Sérignan-du-Comtat, Sorgues, Travaillan, Uchaux, Vedène, Velleron, Violès.

L'autorisation préfectorale individuelle est obligatoire toute l'année et ne pourra être délivrée qu'au profit du détenteur d'un droit de chasse, association de chasse communale, privée ou propriétaire, disposant à titre personnel de son droit de chasse et d'un territoire d'un seul tenant dont la configuration permet la pratique de la chasse à l'affût ou à l'approche dans le strict respect des règles de sécurité.

Du 1^{er} juin 2021 au 10 septembre 2021 :

La chasse à l'affût et à l'approche est autorisée tous les jours dans le temps qui commence 1 heure avant l'heure légale de lever du soleil au chef-lieu du département jusqu'à 9 heures et de 17 heures jusqu'à 1 heure après l'heure légale du coucher du soleil.

- Les affûts seront installés aux abords immédiats des cultures et jusqu'à 100 mètres de celles-ci ;
- L'approche se fait uniquement dans les zones de cultures et jusqu'à 100 m de celles-ci.

Du 12 septembre 2021 au 31 mars 2022 :

L'affût et l'approche sont autorisés tous les jours, dans le temps qui commence 1 heure avant l'heure légale de lever du soleil au chef-lieu du département jusqu'à 9 heures et de 17 heures jusqu'à 1 heure après l'heure légale du coucher du soleil, en tout lieu du département, excepté, dans les communes de la zone de plaine listées ci-dessus, où la chasse à l'approche est interdite.

Dans des cas exceptionnels, afin de garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la chasse à l'affût ou à l'approche pourra être autorisée sur des territoires présentant des caractéristiques cynégétiques ou de sécurité particulières.

Le tir des laies meneuses est fortement déconseillé. Le tir des marcassins est vivement préconisé.

À l'affût et à l'approche, le chasseur doit être porteur du carnet d'affût ou du carnet d'affût et d'approche qui lui aura été remis par le détenteur de l'autorisation individuelle.

Lors de l'affût et de l'approche au sanglier, le port de manière visible et permanente d'un vêtement fluorescent (orange recommandé) est obligatoire.

Le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet avant le 15 septembre 2021, le bilan des effectifs prélevés jusqu'au 15 août.

Un bilan définitif devra, également, être adressé au préfet avant le 15 avril 2022 pour les effectifs prélevés entre le 15 août 2021 et le 31 mars 2022.

3.2 - Dispositions relatives à la pratique de la chasse du sanglier en battue

3.2.1 *Carnet de battue*

Le carnet de battue est obligatoire pour toute chasse collective.

Il est délivré par la Fédération, sur demande expresse et écrite du Président de la société de chasse, du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse et pour un territoire d'une superficie minimum de 100 hectares, d'un seul tenant, dont la configuration permet la pratique de la chasse en battue dans le strict respect des propriétés d'autrui et des règles de sécurité.

Le carnet de battue doit obligatoirement être saisi en ligne de manière hebdomadaire à l'adresse internet suivante : <https://fdc84.retriever-ea.fr> ou par l'application mobile Géochasse. Toutes les battues doivent être saisies, même celles où aucun prélèvement n'a été réalisé.

3.2.2 *Modalités d'organisation des battues*

L'organisation des battues sur le terrain est placée sous l'entière responsabilité du chef de battue. Les participants émargeront, avant chaque battue, le carnet de battue délivré par la Fédération. Ce carnet n'est valable que dans les limites du territoire de la société de chasse pour laquelle il a été délivré.

Il doit pouvoir être présenté à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse sur le lieu de chasse.

Chaque association de chasse fixe par délibération en Assemblée Générale le nombre d'équipes habilitées à pratiquer sur son territoire.

Dans le cas où il existe plusieurs équipes sur une même commune ou un même territoire, les secteurs et les postes seront définis après concertation entre les chefs d'équipes, au regard du strict respect des règles de sécurité. Chaque équipe doit désigner son chef de battue.

- Responsabilités du **chef de battue**
 - du rappel des consignes de sécurité avant chaque battue ;
 - d'apposer des panneaux de signalisation temporaires sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques et sur les principaux axes de pénétration du public pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.

- de veiller à ce que tous les participants à la battue, y compris les personnes non armées, soient équipés de manière visible et permanente d'un gilet fluorescent (orange recommandé) qui peut être intégré à un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape ;
- demander aux participants de se rendre à leur poste, arme déchargée et de ne quitter leur poste qu'au signal de fin de battue.

- Responsabilités du **chasseur en battue** (dont les traqueurs, postiers, accompagnants)

- porter de manière visible et permanente un gilet fluorescent (orange recommandé) qui peut être intégré à un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape ;
- identifier l'animal de chasse avant le tir ;
- respecter l'angle de sécurité de 30°.

- Modalités de chasse **aux chiens courants**

Conformément à l'article L.424-4 du code de l'environnement, pour la chasse au chien courant du grand gibier, le déplacement en véhicule à moteur pour se rendre à son poste de tir est autorisé, dès lors que l'arme de tir est placée sous étui ou démontée. Dans tous les cas, l'arme doit être déchargée.

Durant la battue, l'utilisation des véhicules à moteur est autorisée pour les seuls rabatteurs, lesquels sont nommément désignés pour chaque battue, pour la récupération de leurs chiens dès lors que l'arme de tir est placée sous étui ou démontée. Dans tous les cas, l'arme doit être déchargée.

Le rabatteur qui recherche ses chiens ne doit pas faire action de chasse.

L'utilisation du GPS n'est autorisée que pour les rabatteurs afin de récupérer les chiens, dès lors qu'ils sont sortis de l'enceinte de la battue ou après l'action de chasse.

En action de chasse à tir, **l'utilisation du GPS** est autorisée uniquement pour les rabatteurs afin :

- d'assurer la sécurité des chiens (ferme, confrontation aux chiens de troupeaux...),
- de prévenir les collisions routières,
- de récupérer les chiens dès lors qu'ils sont sortis de l'enceinte de battue.

3.3 – Dispositions relatives au tir du sanglier de rencontre

Le tir du sanglier de rencontre est autorisé qu'à balle ou à l'arc pour le chasseur seul, muni d'un permis validé pour la chasse du grand gibier à condition que le chasseur chasse tout autre gibier et se trouve par hasard en présence d'un sanglier sans avoir eu l'intention de le rechercher. Sa recherche et sa poursuite sont interdites sauf si l'animal a été blessé.

3.4 – Mesures spécifiques sur les « points noirs sangliers »

La CDCFS, dans sa formation spécialisée « dégâts de gibier », dans sa séance du 18 février 2021, a désigné 7 communes de Vaucluse où les dégâts de gibiers aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants : Beaumont-du-Ventoux, Malaucène, Mallemort-du-Comtat, Méthamis, Rustrel, Venasque et Vaugines.

I - Les détenteurs du droit de chasse ont obligation de saisir en ligne de manière hebdomadaire à l'adresse internet suivante : <https://fdc84.retriever-ea.fr> ou par l'application mobile Géochasse toutes leurs sorties de chasse (même sans prélèvement) en affût, affût-approche et en battue. La fédération départementale des chasseurs de Vaucluse doit compiler ces informations et les transmettre au préfet de Vaucluse.

II - En dérogation à l'article 2 et au 5^{ème} alinéa de l'article 3.1 du présent arrêté, la chasse à l'affût et à l'approche de l'espèce sanglier est autorisée du 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2022 tous les jours de la semaine et en tout lieu de la commune où la chasse du sanglier est autorisée.

III - Du 1er juin 2021 au 10 septembre 2021, en prévention des dégâts aux cultures, la chasse pratiquée en battue, pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale, est autorisée tous les jours jusqu'à 12 h, sous réserve de l'accès aux massifs forestiers, et dans les conditions fixées par l'article 3.2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Dispositions particulières pour la chasse du cerf, chevreuil et daim en battue

Le carnet de battue est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'un regroupement de chasseurs ayant l'intention de chasser collectivement et exclusivement le cerf, le chevreuil ou le daim.

Il est délivré par la Fédération, sur demande expresse et écrite du Président de l'association de chasse, du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse et pour un territoire d'une superficie minimum de cent hectares, d'un seul tenant, dont la configuration permet la pratique de la chasse en battue dans le strict respect des propriétés d'autrui et des règles de sécurité.

Le carnet est renseigné préalablement à la battue. Il est détenu par le responsable du jour qui doit être en mesure de le présenter à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse sur les lieux de chasse.

Les dispositions de l'article 3.2 s'appliquent à la chasse en battue du cerf, du chevreuil et du daim.

Dans le cadre de la protection des cultures et en complément des modalités prévues à l'article 2, le cerf pourra être chassé les mercredis, samedis et dimanches en battues, lors des battues aux sangliers, sur la commune de Beaumont-du-Ventoux, entre le 1^{er} et le 10 septembre 2021.

ARTICLE 5 : Chasse en temps de neige

La chasse en temps de neige est interdite (on qualifie le temps « de neige » lorsque la présence au sol de la neige est de nature à faciliter la recherche ou la poursuite du gibier. Cette notion disparaît lorsque le gibier – à poils ou à plumes confondus – ne peut plus être suivi à la trace).

Il n'est fait exception à cette règle que :

- pour la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non-asséchés. Le tir au-dessus de la nappe d'eau est le seul autorisé ;
- pour l'application du plan de chasse légal au grand gibier ;
- pour la chasse au sanglier et au renard en battues.

ARTICLE 6 : Usage de la carabine – disposition particulière sur la commune de Rustrel

L'usage de la carabine est interdit sur la commune de RUSTREL dans le Colorado Provençal délimité comme suit : Route départementale 22 (APT – BANON) en partant du PASSERON à la limite de GIGNAC d'un côté et à la limite d'APT-GIGNAC de l'autre).

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras, les maires des communes de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie du département, le directeur de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône-Vaucluse de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les gardes-chasse particuliers de Vaucluse et tous les officiers de police judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Le Préfet de Vaucluse,

Signé

Bertrand GAUME

Bureau de la réglementation, des titres et des élections
Aff. suivie par : Christine DOYEN
Tél : 04 88 17 81 16
Mél : pref-elections@vaucluse.gouv.fr

Arrêté DCL-BRTE-2021-

Portant modification de l'arrêté n°DCL-BRTE-2020-034 du 6 octobre 2020 portant nomination des membres aux commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes pour le département de Vaucluse

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu Le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 nommant M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n°DCL-BRTE-2020-034 du 6 octobre 2020 portant nomination des membres aux commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes pour le département de Vaucluse ;

Vu les demandes de modifications des membres des commissions de contrôle formulées par les maires des communes de : Bedoin, Fontaine de Vaucluse, Loriol du Comtat, Le Pontet, Pertuis, Viens et Vaison La Romaine ;

Sur Proposition du secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse ;

A R R E T E

Article 1^{er} : les tableaux relatifs à la désignation des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, annulent et remplacent ceux annexés à l'arrêté du 6 octobre 2020 susvisé.

Article 2: Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le portail internet des services de l'État de Vaucluse

A Avignon, le 11 mai 2021

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé Christian GUYARD

ARRONDISSEMENT D'APT**Commissions des communes de moins de 1000 habitants composées selon l'article L.19 IV**

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
ANSOUIS	PERTUIS	Mme GARCIN Mylène	Mme VITTORIO Jacqueline	Mme CAM Patricia
AURIBEAU	APT	M. Nicolas LAGARDE	M. GIANCOLA David	M. GARDONE Corado
BASTIDONNE (LA)	PERTUIS	Mme ROSELLO Maryvonne	M. VILLEMUS Jean-Claude	M. GINIES Marc
BEAUMETTES (LES)	APT	Mme GAEREMYNCK Catherine	M. DECROS Dominique	Mme RASTOUIL Sylvie
BONNIEUX	APT	Mme TANTIN Marie-Josée	M. PORTE Jean-Pierre	Mme GRAVERON Josiane
BUOUX	APT	M. PLANCHON Hervé	M. BONNAURE Rémy	M. BONDU Rémi
CABRIÈRES D'AIGUES	PERTUIS	M. BREMOND Anthony	M. CLOUCHOUX Bernard	M. PIROVANO Xavier
CASENEUVE	APT	M. MOLLET Eric	Mme GAUDIN épouse VERA Brigitte	Mme BOULET épouse GAUDIN Françoise
CASTELLET-EN-LUBERON	APT	M. ALEXANDER Sébastien	Mme VIGUIER Marie-Agnès	Mme TAMISIER Monique
GIGNAC	APT	M. AUBERT Guy	Mme BONNEFOY Jeannine	M. PASQUINI Pascal
GOULT	APT	Mme MICHEL Michèle	Mme FIEVE Valérie	M. CHABAUD Serge
JOUCAS	APT	M. QUEYTAN Laurent	Mme AUBERT Yvette	M. MOUREAU Robert
LACOSTE	APT	Mme MORETTI Alexandra	M. SOBIN Gabriel	Mme BONNARD Christiane
LAGARDE D'APT	APT	Mme FRA Marie-Rose	Mme RAYNE Martine	M. BONNET Bruno
LIOUX	APT	M. PEREZ Joël	M. GAU Mickaël	M. FAYOLLE Guy
MÉNERBES	APT	M. LERNOUT Yves	M. BERNARD Roland	M. BOFFREDO Alain
MURS	APT	Mme PETIT DE LA RHODIERE Marie-Eve	M. SCHULTZ Julien	M. MESROUZE Claude
PEYPIN D'AIGUES	PERTUIS	M. ROUMESTAN Bruno	M. ARNIAUD René	M. CASSAN Serge

PUGET	CHEVAL BLANC	Mme BONGIOVANNI née BERSIER Emilie	M. BOËS Fabrice	Mme MATHELY Marie-Gabrielle
PUYVERT	CHEVAL BLANC	M. EHUEINANA Sylvain	Mme PRIMO Yolande	M. GAVAUDAN Philippe
RUSTREL	APT	M. ARMAND Jean-Louis	M. FENOUIL Roger	M. PAQUETEAU Fabrice
SAIGNON	APT	Mme BONNEFOY Claudie	M. BELARDY Alain	M. GONTERO Daniel
SAINT MARTIN DE CASTILLON	APT	M. BIANCO Pierre	M. THOMAS Luc	M. CARBONNEL Pierre
SAINT MARTIN DE LA BRASQUE	PERTUIS	Mme GIRARD Catherine	Mme VOLLUET Chantal	Mme DOSSETO SOGGIA Michèle
SAINT PANTALÉON	APT	M. ABAD Rémy	Mme DAPRES Paule	Mme AUDE née PIOTUCH Madeleine
SANNES	PERTUIS	M. RIMBAUD Thierry	Mme LAGIER née CAREGGI Laurence	Mme ORGIAS-MANZONI née AMMELOOT Christelle
SIVERGUES	APT	M. RAVYTS Wim	M. LAZARD Frédéric	M. DEVAUX José
VAUGINES	CHEVAL BLANC	Mme CHAULLIER Hélène	Mme NARDIN Béatrice	Mme VIDAL Claudine
VIENS	APT	M. GOVAERE Catherine	M. AUDIBERT Alain	Mme LAMBERTI épouse FAURE Jeannine
VILLARS	APT	M. CORNAND Jean-Baptiste	M. SALLIER Guy	Mme IMBERT Danielle
VITROLLES EN LUBERON	PERTUIS	Mme BONNET Christine	Mme LESPIAT Laëtitia	M. BAUER Marcel

Communes en « grisé » : communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles la commission est composée conformément aux dispositions du VII de l'article L.19 (communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement **ou** dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L. 19)

Commissions des communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L.19 V et VI

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal (ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal (ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
APT	APT	M. LECOURT André	M. CARMINATI Christophe	Mme KADLER Marie-Christine
		M. DEPAULE Denis		
		Mme BEAUTRAIS Sandrine		
BASTIDE DES JOURDANS (LA)	PERTUIS	M. PIGNOLY Pascal	M. RUFFINATTI Michel	Mme PERETTI Jessica
		Mme BON Marie-Pierre		
		Mme VINCENT Béatrice		
BEAUMONT DE PERTUIS	PERTUIS	M. PONS Raoul	M. PAUMARD Jacques	
		Mme CANU Marie-Laure	M. AURIOL Michel	
		M. LATIL Eric		
CABRIÈRES D'AVIGNON	CHEVAL BLANC	Mme VIGNALOU Martine	M. HUSSON Lionel	
		M. LABAN Pierre	M. FAUVEAU Frédéric	
		M. TABOULET Philippe		
CADENET	CHEVAL BLANC	Mme BERGE Annie	Mme SEVE Isabelle	
		M. ANFRIE Stéphan	M. VOREUX Bruno	
		Mme LEROY Monique		
CAVAILLON	CAVAILLON	M. COURTECUISSÉ Patrick	M. PEYRARD Jean-Pierre	
		M. RIVET Jean-Philippe <i>Suppléant : M.me DECHER Martine</i>	Mme PONTET Annie <i>Suppléante: Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa</i>	
		M. DERRIVE Eric <i>Suppléant : M. VOURET Eric</i>		

CHEVAL BLANC	CHEVAL BLANC	Mme GARAVELLI Josiane	M. NAHON Bernard	
		M. DEVINE Sybile	Mme BOUILLER Estelle	
		Mme LETHY Patricia		
CUCURON	CHEVAL BLANC	M. BENOIT Thierry	M. GUEYDON Alain	
		Mme MANENT Geneviève	M. AUDIBERT Régis	
		Mme BLANC Claudie		
GARGAS	APT	Mme FAUQUE Michèle	Mme CURNIER Marie-Lyne	M. BOUXOM Pascal
		Mme MANUELIAN Odette		
		M. LEGROS Patrick		
GORDES	APT	M. VERRIER Jean	M. CHABERT Maurice	
		Mme WEBER Patricia	Mme RAMBAUD Françoise	
		M. TONNA David		
GRAMBOIS	PERTUIS	Mme PALOMBO Dominique	M. CARLE Olivier	
		M. BARONIAN Bruno	Mme DUBOIS Caroline	
		M. TONDUT William		
LAGNES	CHEVAL BLANC	M. MAURIN Yves	M. DINGLI Jean-Pierre	
		Mme TRAVERSO BRUNET Noëlle	Mme COLOMBINI Catherine	
		Mme CHABAS Claire		
LAURIS	CHEVAL BLANC	M. PORTE Roger	Mme COLOMBO Dominique	M. BOUAT Dominique
		Mme VIGNUALES Francine		
		M. MOULIN Patrick		
LOURMARIN	CHEVAL BLANC	M. STACHINO Roger	Mme THERON CHAUVET Manon	
		Mme BERTHET Caroline	M. VOLLAIRE Olivier	
		Mme AVON Isabelle		

MAUBEC	CHEVAL BLANC	M. REYNAUD Jacques	Mme MACAIGNE Sylvana	
		Mme PATRAS Annie	Mme CAMOIN Martine	
		Mme PERROT Christine		
MÉRINDOL	CHEVAL BLANC	M. CHABALIER Christian	M. FRITZ Joël	Mme COMBE Jacqueline
		Mme PERIN Nadine		
		M. ROUILLES Patrick		
MIRABEAU	PERTUIS	M. GRAFFOULIERE Daniel	M. GONZALEZ Patrick	
		Mme MARQUAIRE Danielle	Mme REBOUL Odile	
		M. TREMELO Michel		
MOTTE D'AIGUES (la)	PERTUIS	Mme BLANC Chantal	Mme RODRIGUEZ Marielle	
		Mme NUGNES Valérie	M. NOUVEL Yannick	
		Mme EYMARD Laurence		
OPPEDE	APT	Mme PELLET Martine	M. GREGOIRE Jean	
		M. POBES Yoann	Mme BARDONNET Aurore	
		M. MARTIN Pascal		
PERTUIS	PERTUIS	M. GUEDJ Yves	Mme BERARD-PEAN Christina	M. HUASCAR Anne-Marie
		M. MIRETTI Jean-François		
		Mme AUDISIO Marie-Christine		
ROBION	CHEVAL BLANC	Mme FAVIER-CASTILLE Odile	Mme NALLET Christine	
		M. NOUVEAU Michel	Mme BERGERET Séverine	
		M. LARGERON Alain		
ROUSSILLON	APT	Mme BRAZARD Magali	Mme MALIVEL Michèle	
		M. CHEMIN Pierre	M. TRIBOLLET Lionel	
		M. DEVAUX Alain		

SAINT SATURNIN LES APT	APT	Mme MAGNE Gisèle	Mme JANODY Christelle	
		M. DARNAUD Jean-Pierre	M. COURTOIS Johan	
		Mme PRAT Odile		
TAILLADES (LES)	CHEVAL BLANC	M. HONORAT Guy	M. TUR José	
		M. DELPIANO Jean-Louis	Mme VELASCO Béatrice	
		Mme GIRAUD LE FAOU Dominique		
TOUR D'AIGUES (LA)	PERTUIS	Mme KURKDJIAN Gisèle	Mme SOCQUET JUGLARD LAFOND Martine	
		M. GROUILLER Jean-Paul	M. VIAL Pierre	
		Mme REVERSAT Agnès		
VILLELAURE	PERTUIS	Mme BICHAT Nicole	M. VANDENABEELE Denis	
		Mme MUSCAT Christiane	M. ROBIN Serge	
		M. RABELLINO Fabrice		

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Commissions des communes de moins de 1000 habitants composées selon l'article L.19 IV

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE	ISLE SUR LA SORGUE	Mme VAUTRIN Martine	Mme SUAOU Corinne	Mme BIDAUX Sandrine
FONTAINE DE VAUCLUSE	ISLE SUR LA SORGUE	M. JACQUET Michel	M. MAYOUX Robert	M. MATAS Philippe
JONQUERETTES	LE PONTET	M. PERON Thierry suppléante : Mme MAGDELEINE épouse RUBEAUX Valérie	M. LAFON Jean	M. SPYCKERELLE Christian
SAUMANE DE VAUCLUSE	ISLE SUR LA SORGUE	M. SIMBOLOTTI Patrick	M. PAUC Jean-Claude	M. DESFONDS Alain

Commissions des communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L.19 V et VI

Commune	Canton	Conseillers municipaux <i>appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</i>	Conseiller(s) municipal (ux) <i>appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</i>	Conseiller(s) municipal (ux) <i>appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</i>
AVIGNON	AVIGNON 2-3-4	Mme LICHIERE Françoise	M. RUAT Paul	M. CERVANTES Jean-Pierre
		Mme TEXTORIS Joanne		
		M. ROCCI Christian		
BÉDARRIDES	SORGUES	Mme STROBEL Christiane	Mme IBANEZ Isabelle	M. LEPORINI Mathieu
		M. TARTEVET Jean-Louis		
		M. DAGAN Benoît		
CAUMONT SUR DURANCE	CAVAILLON	M. JACQUART Jean-Paul	M. HERVIEUX André	M. PENNABLE Michel
		Mme LORNE Alix		
		M. LIBES Dominique		

COURTHEZON	SORGUES	Mme PICARD Christiane	M. LEFEVRE François-Nicolas	
		Mme VOISIN Lysiane	Mme LAUZEN-JEUDY Fanny	
		M. GELEDAN Marc		
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	MONTEUX	Mme RUBIRA GEOFFRAI Rose-Marie	M. DUCHENE Denis	Mme D'INGRANDO Christine
		M. GUICHARD Christian		
		M.DELCASSO Jean-Paul		
ISLE SUR LA SORGUE	ISLE SUR LA SORGUE	Mme MEYNARD Annie <i>Suppléant : M. OLIVIER Jean-Gabriel</i>	M. FUALDES Serge <i>Suppléant : M. RECCHIA Joseph</i>	M. MONTAGARD Christian <i>Suppléante: Mme BAUDOIN Christiane</i>
		M. OUDARD Alain <i>Suppléant : M. BRUXELLE Eric</i>		
		Mme RAVET Jocelyne <i>Suppléante: Mme USCLAT Claire</i>		
MORIÈRES LES AVIGNON	AVIGNON - 3	M. CAMPERGUE Michel	M. GIAIMO Gilles	
		Mme SAINT-JEAN Huguette	Mme DUBOIS Annick	
		Mme BOISSEAU Claudine		
PONTET (LE)	LE PONTET	Mme FAUX Martine	Mme LOUNI Zohra	Mme GRELET-JOLY Caroline
		Mme BOMPUIS Michèle		
		Mme DELOUTE Evelyne		
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	LE PONTET	Mme BONNEFOUX Chantal	M. COUSTON Rémy	M. DUCLERCQ Jean-Pierre
		M. ANDRE Claude		
		Mme BOUIX Sandra		
SORGUES	SORGUES	M. LAPORTE Jean-François	Mme TRINQUET-BACCHIOCCHI Hélène	M. ENDERLIN Gérard
		Mme PEREZ Mireille		
		M. CAMBIER Clément		

THOR (LE)	ISLE SUR LA SORGUE	M. ROYER Christian <i>Suppléant : M. REMY Laurent</i>	M. TATARENKO Serge <i>Suppléante : Mme AGOGUE-FERNAILLON Véronique</i>	
		M. RAOUX Michel <i>Suppléante : Mme PIASECKI Valérie</i>	M. MATHIEU Stéphan <i>Suppléante : Mme GUALTIERI Sandra</i>	
		M. JACQUET Forian <i>Suppléante: Mme SCHNEIDER Estelle</i>		
VEDÈNE	LE PONTET	M. VERDET Pierre <i>Suppléant : M. FABRE Pierre</i>	Mme JACOMACCI Michèle <i>Suppléant : M. FALLAMI Geoffrey</i>	Mme VERA Fabienne <i>Suppléant : M. BONVOISIN Lionel</i>
		M. LAMOUROUX Roland <i>Suppléant : M. CHLAKHOFF Lionel</i>		
		M. HERVE Charly <i>Suppléant : Mme PUGET épouse ORTIGOSA Rose-Marie</i>		
VELLERON	LE PONTET	M. SENET Bernard	M. VITALBO Yannick	Mme FILLIERE Françoise
		M. CLERC Daniel		
		M. THEVENET Ludovic		

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

Communes de moins de 1000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII

COMMUNE	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
AUREL	PERNES les FONTAINES	M. FALQUES Cyril	M. REYNIER Alain	Mme JOUVE Pierrette
BARROUX (LE)	VAISON la ROMAINE	Mme MARIN née ASTRUC Véronique	M. THEOULLE Régis	Mme LEROY née BERGER Christine
BEAUCET (LE)	PERNES les FONTAINES	M. DUTRON Dominique	Mme BENOIT née TORRES Julie	M. RIVES Bernard
BEAUMES DE VENISE	MONTEUX	M. GARRIGUES Jacques	M. BREMOND Daniel	M. MEISSONNIER Pierre
BEAUMONT DE VENTOUX	VAISON la ROMAINE	Mme BERNARD Véronique	M. BEGUE Camille	M. DAVOIGNEAU François
BLAUVAC	PERNES les FONTAINES	Mme ESTEVE Laurence	M. CORRADO Antoine	Mme GAUDO-PAQUET Marie-Hélène
BRANTES	VAISON la ROMAINE	M. COULET Michel	Mme JOUBIN Vanessa	M. AUGOYARD Christian
BUISSON	VAISON la ROMAINE	M. DHENNIN Franck	M. SAFFREY Philippe	M. MURO Philippe
CAIRANNE	VAISON la ROMAINE	M. LIFFRAN Roland	M. BISCARRAT Marc	M. BRUSSET Laurent
CHÂTEAUNEUF DU PAPE	SORGUES	M. PALOMBA Serge	Mme CAUSSÉ Pascualina	Mme TENZA Odile
CRESTET	VAISON la ROMAINE	M. SALHI Gilbert	M. ANDRE Hervé	M. DESPEISSE Thierry
CRILLON LE BRAVE	PERNES les FONTAINES	M. MICHEL Rémi	Mme BRUNA Michèle	M. GARDEZ Jean-Claude
FAUCON	VAISON la ROMAINE	M. FERNANDEZ Martial	M. VALENTIN Régis	M. ROBIN Jean-Michel
FLASSAN	PERNES les FONTAINES	Mme BLOUVAC Florence	Mme JOUVAUD Hélène	M. MARCELLIN Gérard
GIGONDAS	VAISON la ROMAINE	Mme MAZALOUBAUD née ANGELLOZ-NICOUD Anne-Caroline	M. AMADIEU Claude	Mme MEFFRE née GERARD Florence
GRILLON	VALREAS	Mme POUDROUX Sandra	Mme MATHIEU née GROSSET Nelly	Mme KLEIN Elisabeth
LAFARE	VAISON la ROMAINE	M. BALLESTEROS Pierre	M. SOARD Vincent	M. BAZOT Olivier
LAGARDE PARÉOL	BOLLENE	Mme MERCIER Mireille	Mme CARON Margaret	M. ARNAUD Alain
LAMOTTE DU RHÔNE	BOLLENE	Mme RAOUX Colette	Mme TOURNILLON Nelly	M. SABY Gilbert
MALEMORT DU COMTAT	PERNES les FONTAINES	M. BARTHELEMY Pierre-André	M. VALERIO Sébastien	M. BAUDOIN François

MÉTHAMIS	PERNES les FONTAINES	M. LACOLAS Jérôme <i>Suppléante : Mme FERNETTE Patricia</i>	Mme CHIABRERO Manon <i>Suppléante : Mme SOTTON Roseline</i>	Mme GOACOLOU Morgane <i>Suppléant : M. WEISSER Martin</i>
MODÈNE	PERNES les FONTAINES	M. RIPERT Christian	M. ISAIA Claude	M. GIRAUDON Didier
MONDRAGON	BOLLENE	Mme LLORET Suzy	M. RAFINESQUE Claude	M. BEAUCAMP Martial
MONIEUX	PERNES les FONTAINES	Mme REYNAUD Brigitte	Mme DIF Véronique	M. DOUS Guillaume
PUYMERAS	VAISON la ROMAINE	M. FARE Michel	Mme GIRARD Arlette	M. TRAPPO cédrick
RASTEAU	VAISON la ROMAINE	M. PIGONNET Jean-Luc	M. CID Patrick	M. MASSON Thierry
RICHERENCHES	VALREAS	M. BUIS Jean-Baptiste	M. CHARRANSOL André	M. MONFORTE Sébastien
ROAIX	VAISON la ROMAINE	Mme NEVET-MOUTTET Amélie	M. CHABAUD Bernard	Mme MOUNIER Chantal
ROQUE ALRIC (LA)	VAISON la ROMAINE	M. SEVIN Roland	M. CANNIE Henri	M. LAGUNA Jérôme
ROQUE SUR PERNES (LA)	PERNES les FONTAINES	Mme HOCQUEL Madeleine	M. ROUX Michel	M. WILLER Stéphan
SAINT CHRISTOL	PERNES les FONTAINES	Mme FRANCOIS Michelle	M. LOUIS Pierre	Mme SUZZONI Marie-Jeanne
SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON	MONTEUX	M. RAMADE Vincent	Mme RAMADE Lucienne	M. ALBAN Jean-Claude
SAINT LÉGER DU VENTOUX	VAISON la ROMAINE	Mme BERTET Karine	Mme DAVID Nathalie	Mme BERTET Josette
SAINT MARCELLIN LES VAISON	VAISON la ROMAINE	M. BOLLE Erick	Mme TAULIER Yvette	M. BOURIANNE André
SAINT PIERRE DE VASSOLS	PERNES les FONTAINES	M. BAUJARD Jacques	M. M. MORIN Raymond	Mme LANTIN Antoinette
SAINT ROMAN EN VIENNOIS	VAISON la ROMAINE	M. DAVID Alain	M. GUILLON Michel	M. MOISEEF Gérald
SAINT ROMAN DE MALEGARDE	VAISON la ROMAINE	Mme RONZANO Céline	Mme ARNAUD Caroline	M. PENABLE Eric
SAINT TRINIT	PERNES les FONTAINES	M. AUBERT Eric	M. VIZUETE Jean-Louis	Mme BUISSON Elodie
SAVOILLANS	VAISON la ROMAINE	Mme SANCHEZ Isabelle	Mme RAMEL Paulette	Mme THIBAUD Geneviève
SÉGURET	VAISON la ROMAINE	Mme MOUNET Monique	M. MEFFRE Jacques	M. GRAS André
SERIGNAN DU COMTAT	BOLLENE	Mme PACINI Josette	Mme MOREAU Michèle	M. COLLADO Juan
SUZETTE	VAISON la ROMAINE	M. JULLIEN Thomas	M. BRES Fabien	Mme PERRIN épouse CHINIARD Odette
TRAVAILLAN	VAISON la ROMAINE	Mme MEUNIER Annie	M. BEYSSON Gérard	M. PUCCI roland

VACQUEYRAS	VAISON la ROMAINE	M. POIRÉ Maurice	M. MIGUET Sylvain	M. GRAVIER Jean-Marie
VALREAS	VALREAS	Mme GAGNIERE Marie-Andrée	Mme FAGARD née LAMBERT Martine	Mme BLANC Sylvianne
VILLEDIEU	VAISON la ROMAINE	Mme HARZIG épouse BRUNET Agnès	Mme LOUIS Huguette	Mme NANCY Caroline
VILLES SUR AUZON	PERNES LES FONTAINES	M. ST CLAIR SPROUL BOLTON Philippe	Mme MEJIAS Marie-Claire	M. GIMENEZ Marina

Communes en « grisé » : communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles la commission est composée conformément aux dispositions du VII de l'article L.19 (communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement **ou** dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L. 19)

Commissions des communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L.19 V et VI

COMMUNE	Canton	Conseillers municipaux <i>appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</i>	Conseiller(s) municipal (ux) <i>appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</i>	Conseiller(s) municipal (ux) <i>appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</i>
ALTHEN DES PALUDS	MONTEUX	M. CRONNE Gordon	M. CAPO Yvan	M. STANZIONE Lucien
		Mme HENRY Fabienne		
		M. PAZIENZA Fabrice		
AUBIGNAN	CARPENTRAS	M. GUILLAUME Alain	M. GAUBIAC Stéphane	
		M. MORIN Robert	M. BARTHELEMY Louis Alain	
		M. SOARD Thierry		
BEDOIN	PERNES les FONTAINES	Mme SOUMILLE Dominique	M. MERCIER Olivier	M. CAMPON Patrick
		Mme BARNICAUD Eliane		
		M. EMOND Patrick		
BOLLÈNE	BOLLENE	M. SAEZ Laurent	M. RAOUX Claude	
		M. RACAMIER Joël	M. MICHEL Pierre	
		Mme AUTRAN-BLANC Simone		

CADEROUSSE	ORANGE	Mme RIEU Christine	Mme LOPEZ Danielle	
		Mme BUGNET Michèle	M. BLAIRON Jean	
		M. ESPINOSA Jean-Antoine		
CAMARET SUR AYGUES	VAISON la ROMAINE	Mme KOENIGUER Martine	M. BRANCORSINI Richard	
		M. LENER Jean-Paul	M. NORMANI Jean-François	
		M. LACROIX Christophe		
CAROMB	MONTEUX	Mme BELLENGER Elisabeth	M. MORARD Christian	
		Mme BONNAVENTURE Magali	Mme MEYNARD Delphine	
		Mme AUGIER Magali		
CARPENTRAS	CARPENTRAS	Mme MINICONI Marie-France <i>Suppléante : Mme MORA Claudine</i>	Mme MORIN-FAVROT Christiane <i>Suppléante : M. DE LA CHESNAIS Bertrand</i>	M. MELQUIOR Claude <i>Suppléante : M. JAUME Marc</i>
		M. CEYTE Olivier <i>Suppléante : M. ZIATI Jaouad</i>		
		M. BOTREAU Joël <i>Suppléante : Mme RENOUE Jacqueline</i>		
ENTRECHAUX	VAISON LA ROMAINE	Mme CLEMENT Marie-Josée	M. DUSSAUD Claude	
		M. GUINTRAND Philippe	Mme MONTIGNY Catherine	
		Mme TOURNIAYRE Agnès		
JONQUIÈRES	SORGUES	M. HOFFMANN Marc	Mme MAFFRE Claudine	M. VERMEILLE Thierry
		M. RELING Patrice		
		Mme CLEMENSON Lydia		
LAPALUD	BOLLENE	M. LAMBERTIN Jean-Pierre	M. AMAYA Y RIOS Estelle	M. DEFFES Jean-Marc
		Mme COTEL Laurence		
		Mme CONTESSOTO Sophie		

LORIOU DU COMTAT	CARPENTRAS	M. MATHIEU Guy	Mme DAVIN Carole	
		Mme HATCHERIAN Christelle	Mme DUBOEUF née PARMA Sandrine	
		M. BOUIX Margaux		
MALAUCÈNE	VAISON la ROMAINE	M. ANDRIEUX LOUER Henri	Mme MEYNAUD Alexandrine	
		Mme MANCIP Christian	Mme SAEZ Sandrine	
		Mme LAURENT Carole		
MAZAN	PERNES les FONTAINES	Mme BERGER Véronique	M. ZAMBELLI Patrick	M. CLAUDON Stéphane
		Mme JACQUES Christine		
		M. BREMOND Julien		
MORMOIRON	PERNES les FONTAINES	M. LECOMTE Bernard	M.me BASTOGNE Brigitte	
		M. CHANTREL Denis	Mme BLANC Bénédicte	
		Mme BARRE Brigitte		
MONTEUX	MONTEUX	Mme ESPENON Evelyne	M. OBER Jean-Claude	M. BERTHE Simon
		Mme GARNERO Annie		
		M. CHAUVET Marc		
MORNAS	BOLLENE	M. CONCHA Patrick	Mme TRIAT Valéry	
		Mme LESSCHAEVE Maryline	Mme VANSTEELANDT Sylvie	
		M. YVON Pascal		
ORANGE	ORANGE	Mme JOUFFRE Christiane <i>Suppléant : M. BOUDIER Jean-Michel</i>	Mme NOMARNI née BALESTARD Carole <i>Suppléant : M. VATON Bernard</i>	Mme HALOUI née RENARD Fabienne <i>Suppléant : M. SAVIGNAN Patrick</i>
		Mme STEINMETZ-ROCHE Marion <i>Suppléante : Mme LAGIER née CHABANIS Christiane</i>		
		Mme GRABNER née HANTZ Chantal <i>Suppléant : M. BEGUELIN Armand</i>		

PERNES LES FONTAINES	PERNES les FONTAINES	M. GORLIN Christian	M. IGOULEN Robert	
		Mme CUNTY Anne	M. GRAVIERE Jean-Claude	
		M.me CHAUVET Claudine		
PIOLENC	PIOLENC	Mme LAVESQUE Gilberte	M. BOUTINOT Georges	M. FLORES Gaëthan
		Mme COUDERC Chantal		
		Mme RICHAUD Patricia		
SABLET	VAISON LA ROMAINE	Mme MEFFRE Mireille	M. FROGER Jean-Claude	Mme GAZZANO Olivia
		M. ISNARD Michel		
		M. REYNAUD Jean-Claude		
SAINT DIDIER	PERNES les FONTAINES	M. SAMIE Jean-François	M. CHANAL Jean-Sébastien	
		M. PAILLARD Alain	Mme SILEM Myriam	
		Mme QUOIRIN Bernadette		
SAINTE CÉCILE LES VIGNES	BOLLENE	M. SBRUGNERA Bruno	M. BRESSIEUX Pierre	
		M. TROMBETTA Bruno	Mme BALAGUER Elodie	
		M. RICHARD Thierry		
SARRIANS	MONTEUX	Mme MERCIER née VALLET Sandrine	Mme BUSCA née NOUVEAU Corinne	M. ADAM Denis
		Mme GRAS née DAVIN Corinne		
		Mme REDONDO Belinda		
SAULT	PERNES les FONTAINES	Mme ROUX-BARBAUD Dominique	M. ROUCHET Christian	M. GIRE Bruno
		Mme BOUYSSOU Corinne		
		Mme FERRO-STEYAERT Cyrille		
UCHAUX	BOLLENE	M. FRANÇAIS Elisabeth	Mme HAMMERLI Maryonnnne	
		M. SIMLER Pierre	Mme MICHEL Anne-Marie	
		M. MOUTARDE Etienne		

VAISON LA ROMAINE	VAISON la ROMAINE	Mme PINEAU Chantal	M. JANSÉ Marc	
		M. ARNAUD ICARD Jean-Pierre	Mme MARION Damienne	
		Mme MARTIN Danièle		
VENASQUE	PERNES LES FONTAINES	M. MOREAU Alain	Mme VIALE-PEYROL Laurence	
		Mme LAPLANE Françoise	M. BORRIONE Patrick	
		Mme PLANCHOT Catherine		
VIOLÈS	VAISON la ROMAINE	M. COPIER Henri	M. COMBE Pascal	Mme EKINCI Julia
		M. DISY François		
		Mme MARCINNO Laure		
VISAN	VALREAS	Mme MANTHEY-GRAF Marie-Isabelle	M. PREVOST Jean	
		M. BOYER Vincent	M. RACANIERE Bernard	
		M. ROLLAND Grégory		

Affaire suivie par : Nathalie
SALGUES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel :
nathalie.salgues@vaucluse.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP897794970
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine Maison, Directrice Départementale du Travail et des Solidarités du Vaucluse,

Le Préfet de Vaucluse et par délégation, la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des

Nous écrire : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,
LES SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DDETS - Pôle I2E
84905 Avignon cedex 9

Réception du public et livraisons : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - www.travail-solidarite.gouv.fr - www.emploi.gouv.fr

Solidarités de Vaucluse de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
le 22 avril 2021 par Melle Elina BANCHET, micro-entrepreneur,
sise à MAZAN (84380).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et
le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la
personne a été enregistré au nom de **BANCHET Elina**, sous le n°
SAP897794970 à compter du 22 avril 2021.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les
activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire
l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité
départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.
Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute
autre** :

- **Entretien et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personne dépendante**
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Accompagnement des enfants plus de 3 ans en dehors du domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 10 mai 2021

P/Le Préfet,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités
Chef du pôle Insertion Emploi Entreprises,
signé : Zara NGUYEN-MINH